



MAIRIE DE SOTTA
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté N° MA-ARR-2023-005

24 février 2023

OBJET : Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1ère classe.

Le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
Compte tenu de l'arrêté n°2022-030 en date du 22 juillet 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du Comité technique du 21/04/2022,

ARRETE

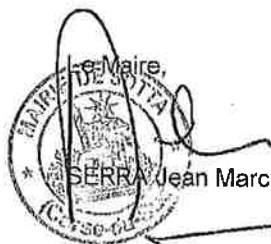
Article 1 : Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe est fixé comme suit :

ORDRE	NOM ET PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET
1	BIR Eric Alain	adjoint technique principal 2ème classe	01.07.2023
2	MONDOLONI Marie-Madeleine	adjoint technique principal 2ème classe	01.07.2023

Article 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site internet de la commune de sotta ;
- transmis au président du centre de gestion.

Le Maire,

SERRA Jean Marc

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



MAIRIE DE SOTTA
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté N° MA-ARR-2023-004

24 février 2023

OBJET : Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade d'adjoint administratif principal 1ère classe.

Le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
Compte tenu de l'arrêté n°2022-030 en date du 22 juillet 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du Comité technique du 21/04/2022,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit :

ORDRE	NOM ET PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET
1	LUCCHINI Valery	adjoint administratif principal 2ème classe	01.07.2023
2	SERRA Virginie	adjoint administratif principal 2ème classe	01.07.2023

Article 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site internet de la commune de sotta ;
- transmis au président du centre de gestion.

SERRA Jean Marc

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



MAIRIE DE SOTTA
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté N° MA-ARR-2023-003

24 février 2023

OBJET : Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade d'ATSEM principal 1ère classe.

Le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
Compte tenu de l'arrêté n°2022-030 en date du 22 juillet 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du Comité technique du 21/04/2022,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1ère classe est fixé comme suit :

ORDRE	NOM ET PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET
1	HEURTAUX Martine	ATSEM principal 2ème classe	09.04.2023

Article 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet de la commune de sotta ;
- transmis au président du centre de gestion.


SERRA Jean Marc

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.